

**Ce projet s'appuie sur:**

- un groupe de co-habitants (a)
- un ensemble de techniciens, le Groupe de Ressources Techniques (GRT) (b),
- la collectivité communauté de communes de Mimizan (c) Mimizan est organisé en trois parties consécutives d'une durée de 12 mois environ chacune.

**Partie 1 : Constitution et structuration du groupe d'habitants et définition du programme de construction**

La Communauté de communes de Mimizan (c) engage un travail pour fournir une offre foncière adaptée à l'opération en correspondance avec les objectifs qui sont les siens, notamment : la densification du lien social que l'importance des résidences secondaires affaiblit, la réalisation de quartiers vivants mixtes et accessibles dans toutes ses formes économiques, sociales et environnementales. En contre-partie de cette offre, le règlement du co-habitat bois interdira en particulier la spéculation immobilière.

**Successivement, et conformément au planning,**

- le groupe d'habitants (a) sera recruté, constitué et structuré
- le GRT (b) sera créé
- le programme de construction sera défini

**Partie 2 : Définition du projet architectural, depuis l'esquisse jusqu'à l'ouverture du chantier.**

Le groupe (a), devenu Maître d'Ouvrage à l'issue de la phase 1, confiera cette phase à un consortium (Architectes, Bureaux d'Études, Bureaux de Contrôle, Entreprises), soutenu par des sachants venant du GRT, dans le cadre éventuel d'une Aide à la maîtrise d'ouvrage. Cette phase se termine par l'établissement de commandes aux entreprises choisies.

**Partie 3 : Réalisation de l'ouvrage.**

Le caractère innovant marqué de Mimizan exige un suivi rigoureux du déroulement des 3 phases.